



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

25 OCTOBRE 2021

N° 2021-10-09

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 22</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 28 Exprimées par pouvoirs : 8 Total (mini 19) : 36</p> <p>Quorum atteint</p>

Délégué.es présents.es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL.

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nicolas DARAGON à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Roland PEYRON à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de poste de gestionnaire LEADER – Contrat de projet

Montant des dépenses PnrBP	2022
Fonctionnement	39 400 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	39 400 €	39 400€

Rapport :

La Présidente expose,

Par délibération n° 2016-01-10 du 15/03/2016, le Parc naturel régional a créé un poste permanent d'adjoint administratif territorial pour occuper les fonctions de gestionnaire LEADER. Ce poste est actuellement occupé par Alexandra JAUNE. Elle a porté sa candidature sur le poste de gestionnaire financière et administrative du Parc en remplacement de Charlotte BAS, qui a quitté l'équipe du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional en septembre 2021. Compte tenu de son statut, il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'une mobilité interne.

Afin de ne pas fragiliser la gestion du LEADER, la Présidente a convenu avec le Président du GAL Une Autre Provence que Mme Jaune serait progressivement affectée à ces nouvelles missions en trois phases :

- Phase 1 (durée indicative novembre 2021-janvier 2022) : pendant la phase de recrutement d'une nouvelle/nouveau gestionnaire LEADER, Mme Jaune poursuivra ses missions à 80% sur le programme LEADER et 20% en tant que gestionnaire financière du Parc ;
- Phase 2 (durée indicative février -août 2022) : Mme Jaune sera affectée à mi-temps sur le Pays Une Autre Provence afin d'accompagner le / la gestionnaire LEADER nouvellement recruté.e dans sa prise de poste ;
- Phase 3 (durée indicative septembre-décembre 2022) : Mme Jaune sera affectée à 80% sur les fonctions de gestionnaire financière du Parc et assurera une supervision de la / du gestionnaire LEADER à hauteur de 20%.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1^{er} décembre, la Présidente propose de créer un poste de gestionnaire LEADER, contractuel de catégorie B, à temps complet, pour une durée d'un an afin de mener à bien la période de programmation 2015-2022. A noter que la gestion du programme LEADER 2015-2022 se poursuivra jusqu'en 2025 (contrôles de services faits et remontées de dépenses). La Présidente propose de limiter toutefois ce premier contrat à une durée d'un an afin de renouveler le poste ultérieurement en tenant compte des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle 2023-2027.

Délibération

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant qu'une phase de transition est prévue par l'Autorité de Gestion à partir du 1^{er} janvier 2021 dans l'attente de la prochaine génération de contrat LEADER.

Considérant la nécessité d'assurer la période de transition 2020-2022 et de mettre en place des moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme (1.5 ETP minimum)



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de créer un emploi non permanent de projet "gestionnaire Leader", de catégorie B, à temps complet, pour une durée prévisionnelle de 1 an, pour mener à bien le projet identifié suivant : gestion du programme Leader Une Autre Provence.
En appui au chef de projet Leader :
 - ◆ Organiser la mise en œuvre et assurer le suivi administratif et juridique du programme.
 - ◆ Coordonner la mise en œuvre du programme.

Et ce à compter du 1^{er} décembre 2021

- **Dit** que la rémunération sera au maximum égale à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** La Présidente d'assurer la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion ;
- **Habilite** La Présidente à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



1000

1000

1000